



**Association des Industriels et
des Entrepreneurs de Turquie**



**Mouvement des Entreprises
de France**

PROTOCOLE D'ACCORD

21 Février 2007

Istanbul

L'Association des Industriels et des Entrepreneurs de Turquie (TUSIAD) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), cités comme les « Parties », conformément à leurs statuts et dans la recherche de plus grandes opportunités de coopération entre la Turquie et la France, en tenant compte de l'importance de la promotion de la coopération régionale, des pôles de compétitivité et de l'innovation entraînée par la R&D, se sont mis d'accord sur les points suivants :

Article 1

Les Parties seront engagées dans la promotion de la coopération régionale.

Les délégations turques seront accueillies, quand la possibilité se présente, à Paris ou dans d'autres régions, en coopération avec les entités locales du MEDEF (MEDEF Territoriaux)

Le MEDEF assurera l'organisation des réunions avec les membres exécutifs des pôles de compétitivité français dans le but de créer des contacts et de partager des informations et l'expérience de l'initiative française.

Article 2

Le MEDEF fera valoir son expérience sur la politique de pôles de compétitivité de la France – à travers la Commission Recherche, Innovation et Nouvelles Technologies et notamment son groupe de travail spécialisé sur les pôles de compétitivité – afin de partager avec la TUSIAD, les informations concernant les objectifs et les mécanismes de ce programme.

La TUSIAD mobilisera le « Conseil National d'Innovation », établi par le Forum de Compétitivité TUSIAD – Université Sabanci, et la « Confédération Turque des Entreprises et des Milieux d'Affaires » (TURKONFED), qui est fondée par six fédérations régionales et deux fédérations sectorielles, afin de mettre en place un programme similaire en Turquie, en tenant compte des institutions administratives locales/régionales, et des communautés d'industrie, de recherche et de formation de Turquie.

Article 3

Les Parties vont établir un Comité Mixte et organiser, si nécessaire, en Turquie ou en France, des réunions communes de leurs représentants et/ou des ateliers avec la participation des experts des deux pays.

Article 4

L'Accord présent est signé en trois copies, en langues turque, française et anglaise et entre en vigueur à partir de la date de sa signature. Le contenu de l'Accord peut être révisé sous le consentement mutuel des deux Parties.

Signé le 21 février 2007, à Istanbul, République de Turquie

Arzuhan Doğan Yalçındağ
Présidente
TÜSİAD

Laurence Parisot
Présidente
MEDEF